

MOT DU PRÉSIDENT

Obtenir la reconnaissance d'un métier semi-spécialisé

Lors de son dernier conseil d'administration, l'AESEQ recevait de la part de son Comité des ressources humaines, une invitation à se pencher sur la problématique de la reconnaissance et de la valorisation du métier de l'entretien ménager dans le but d'augmenter le nombre et la qualité des candidats qui se présentent chez les entreprises membres. Tous conviendront que notre industrie offre des conditions salariales (plus de 16 \$/h.) et de travail qui sont de beaucoup supérieures aux normes minimales et que manifestement, le problème n'est pas de ce côté.

Je propose ici quelques pistes. Je propose de mieux connaître le métier en identifiant et en valorisant les compétences requises pour l'exercer.

Je propose d'identifier nos clientèles cibles.

Je propose de revaloriser le métier auprès des entrepreneurs eux-mêmes, des salariés mais également auprès des jeunes et des clientèles cibles en proposant des actions concrètes comme un travail sur l'image, un regard sur le métier et un discours sur des perspectives d'avenir en termes de formation et d'avancement.

Je propose que l'AESEQ encourage ses membres à élaborer, chacun dans son entreprise, des propositions relatives à la certification des compétences de ses employés.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration a mandaté son président de rencontrer les autorités du Comité paritaire et du syndicat afin de proposer qu'une action commune soit entreprise et qu'un budget soit alloué à cette fin.

Jean-Yves Roy

Syndrome du bâtiment malsain

Roger Gauthier

Les humains passent de plus en plus de temps dans une atmosphère confinée au bureau ou sur d'autres lieux de travail. Dans le même temps, pour des raisons d'économies d'énergie, les bâtiments tendent à être de plus en plus « étanches » à l'air extérieur, d'où le **syndrome du bâtiment malsain** ou en anglais "Sick Building Syndrome" (SBS) qui décrit une combinaison de symptômes ou de maladies associées à un lieu construit. En 1984, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé estimait que ce syndrome, prenant localement l'apparence d'épidémies, touchait jusqu'à 30 % des bâtiments nouvellement construits dans le monde. De nombreuses causes ont été avancées. Elles sont surtout liées à des contaminants chimiques et biologiques provenant



de l'air urbain, des matériaux du bâtiment lui-même ou des produits d'entretien.

La plupart des auteurs ou rapports estiment que ce syndrome serait principalement dû à une mauvaise qualité de l'air intérieur. Il est en effet démontré qu'une densité anormalement élevée de spores de moisissures, (souvent associés à une humidité excessive ou à des phénomènes de condensation), ou la présence de matières organiques dégradées par des champignons/moisissures sont une source de réponses inflammatoires et de problèmes pulmonaires. Ce mal peut être aggravé par une mauvaise ventilation puisqu'une exposition au CO₂ dans l'air intérieur, à partir de 800 ppm, est corrélée à une augmentation de fréquence des irritations oculaires et bronchiques.

Les symptômes du SBS sont non-spécifiques et hétérogènes. Ils comprennent notamment des problèmes d'irritation de la peau ou des muqueuses (nez, gorge) et des yeux, des maux de tête, une fatigue anormale, des troubles de la concentration et une difficulté à respirer (asthme, toux chroniques, éternuements...). La prévalence de ce syndrome tend malheureusement à augmenter. Au début des années 2000, dans les pays industrialisés et riches, environ 50 % des salariés travaillaient dans des immeubles de bureaux et de 20 à 30 % de ce groupe de travailleurs faisaient état de symptômes suggérant la prévalence du syndrome des bâtiments malsains.

Finalement, parmi les nombreux conseils de prévention fournis par la littérature et les autorités de santé, les principaux recensés sont de :

- 1- Veiller à ne pas favoriser l'apparition de moisissures (fuites d'eau, surfaces de condensation).
- 2- Faciliter l'aération naturelle avec un entretien régulier des filtres et systèmes de ventilation.
- 3- Ne pas introduire de produits polluants dans le bâtiment, ni en stocker à proximité des prises d'air. Éviter les parfums chimiques et entêtants au profit d'une aération suffisante.
- 4- Remplacer les moquettes et tapis par du parquet, du linoléum ou du carrelage.
- 5- Utiliser des écomatériaux et des écoproduits pour les matériaux de construction et rénovation, en particulier pour les peintures, adhésifs, solvants et les produits nettoyeurs. ■

COSMOS : DES AUTORÉCUREUSES PERFORMANTES !

CS-430

Récurveuse à plancher 17"

- Dispositif automatique pour l'engagement des brosses et des disques
- Compact et durable
- Poignée ajustable
- Batterie sans entretien
- Garantie 3 ans



CS-510

Récurveuse à plancher 20"

- Dispositif automatique pour l'engagement des brosses et des disques
- Grande autonomie
- Batterie sans entretien
- Garantie 3 ans

INCLUS :
Brosses et
porte-tampons

Cosmos 

830, rue Saint-Pierre Sud, Joliette (Qc) J6E 8R7
Tél.: (450) 759-7711 • Téléc.: (450) 759-3574
Sans frais: 1-800-363-2776
Courriel: info@sanyinc.com

Membres associés
de L'AESEQ



WOOD WYANT

Filiale du Groupe Sani Marc



SOLUTIONS
D'HYGIENE

MAGAZINE
MAINTENANCE

L'AESEQ s'ajuste au retrait du certificat de conformité

Roger Gauthier

Dans un jugement du 3 avril 2014, le juge Yves Poirier de la Cour supérieure déclarait illégal le certificat de conformité émis par le Comité paritaire de la région de Montréal. D'une part, le Comité paritaire est en appel de ce jugement et d'autre part, pendant la période d'attente, l'organisme émettra une lettre d'« Attestation d'enregistrement au comité paritaire » qui sera envoyée à l'entrepreneur qui en fait la demande et elle précisera si l'entrepreneur a fait ou non l'objet de déclaration de culpabilité au pénal ou de jugement au civil.

De son côté, l'AESEQ se devait de s'ajuster à cette nouvelle réalité puisque les Règlements généraux de l'Association prévoyait comme condition d'admission au statut de membre, le fait de détenir le Certificat de conformité du Comité paritaire. C'est ainsi que la nouvelle condition pour devenir membre de l'AESEQ est depuis l'assemblée générale de décembre dernier le fait de « *Ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité, suite à un plaidoyer de culpabilité ou par jugement final, pour une infraction aux règlements du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal dans les douze (12) mois précédents la demande d'adhésion.* » et de « *Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement civil final pour une réclamation monétaire dans les douze (12) mois précédents la demande d'adhésion.* ». Cette condition reprend l'esprit du Certificat de conformité et vise à maintenir la valeur du membership auprès des clients actuels et potentiels en les assurant que les entrepreneurs membres de l'AESEQ respectent la Loi des décrets de convention collective et le Décret qui impose les conditions de travail et de rémunération des personnes salariées dans l'industrie de l'entretien d'édifices publics. ■



EN BREF

www.aeseq.org Une nouvelle page d'accueil

Le rapport de performance préparé par la firme Vortex pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 indique une augmentation de 22 % de visites et de 25 % de visiteurs. Malgré ces chiffres toutefois, les membres présents à la rencontre du Conseil d'administration de décembre dernier se sont quand même interrogés sur les effets du site sur les ventes de chacun des membres de l'AESEQ. Il faut en effet rappeler, que la nouvelle vocation du site est justement de remplacer les Pages Jaunes afin de diriger les acheteurs potentiels vers les membres de l'AESEQ. Après discussion et un rappel de la visibilité que l'AESEQ doit maintenir, il a été proposé de reconduire, pour une autre année, le contrat avec la firme Vortex afin de maintenir l'AESEQ à la première page de Google, tout en tentant de maximiser les effets du site sur les membres individuels. Des discussions ont été entreprises avec la firme Vortex où l'AESEQ a soumis son désir de voir le site permettre un accès plus facile et plus direct au site corporatif des membres. C'est maintenant chose faite et une visite à www.aeseq.org vous permettra de constater que la page d'accueil a été complètement revue. Le visiteur est maintenant accueilli avec les logos de chacun des membres sur lesquels il peut cliquer pour accéder directement à sa page. Un avantage non négligeable du membership.



Changement de date et d'heure pour l'assemblée générale

Suite aux réflexions faites lors de la dernière assemblée générale de décembre, le Conseil d'administration de février dernier a convenu de modifier la formule afin d'attirer plus de membres. Il a été décidé que la prochaine assemblée générale aura lieu en octobre 2015, à une date qui reste à préciser. La journée commencera par un CA à 9 h 30 et sera suivi de l'assemblée générale à 11 h. Suivra un cocktail offert par l'AESEQ ainsi qu'un dîner au frais des participants. Il a également été suggéré de faire de ce dîner un dîner-causerie. Les membres du Conseil d'administration espèrent que le changement pour octobre, loin de la frénésie pré-Noël, ainsi que la tenue de l'assemblée à une heure moins tardive augmente la participation des membres mais également de leur personnel souvent pris en fin de journée avec les obligations familiales.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION : ROBERT BARBEAU | RÉDACTEUR EN CHEF ET COORDINATION : ROGER GAUTHIER |
MISE EN PAGES : RITA ALDER

ENTRETIEN AVEC L'AESEQ EST PUBLIÉ PAR L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN SERVICES D'ÉDIFICES QUEBEC INC.

9000, RUE DE L'INNOVATION, ANJOU (QUEBEC) H1J 2X9

WWW.AESEQ.ORG | FORTIER.GAUTHIER@SYMPATICO.CA | TÉLÉPHONE : (514) 524-1039 | TÉLÉCOPIEUR : (514) 523-7194